

COMPTE -RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

9 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le 9 avril à 19 heures 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Brigitte KOCH

Date de convocation : 27/03/2018

Etaient présents : Brigitte KOCH, Sylvain FOUBERT, Evelyne GAPENNE, Jean - Marc LAMBERT, Daniel SOUDAN, Jean-Louis PILARD, Sylvette COFFINIER, Pierre BRISSY, Franck ROSAK, Céline BONVALET

Secrétaire de séance : Evelyne GAPENNE

Le PV du 9 mars 2018 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire rappelle que le CCAS a été dissous le 31 décembre 2017 suite à la délibération du 18 décembre 2017. Il appartient donc au conseil municipal d'adopter les comptes de gestion et administratif 2017.

OBJET: Délibération : adoption du compte de gestion 2017 du CCAS

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2017

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures

Considérant -----/-----

1°: Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire

2°:Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3°:Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part

OBJET: Délibération : adoption du compte administratif 2017 du CCAS

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Brigitte KOCH, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Mme Brigitte KOCH, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2016				3689.28 €		3689.28€
Opérations de l'exercice 2017			5685.40	4500 €	5685.40 €	4500 €
TOTAUX CUMULES			5689.40 €	8189.28€		2503.88€
RÉSULTATS DÉFINITIFS de clôture			5689.40 €	8189.28 €	0.00 €	2503.88 €

2°: Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits à titre budgétaire aux différents comptes,

3°Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°:Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci -dessus

L'excédent sera réintégré dans le budget de la commune à la fin de l'exercice 2018.

OBJET: Délibération : adoption du compte de gestion 2017 de la commune

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent , les titres définitifs des créances à recouvrer , le délai des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés , les bordereaux de titres de recettes , les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1°_ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

OBJET DELIBERATION ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu le rapport fait par Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Daniel SOUDAN, conseiller municipal, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Brigitte KOCH, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Daniel SOUDAN, conseiller municipal, pour le vote du compte administratif,

DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Madame Brigitte KOCH, Maire, ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif 2017, lequel peut se résumer de la manière suivante

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		133 156.78€		109197.89 €		242354.67 €
Opérations de l'exercice	37607.75 €	13951.24 €	234394.31 €	234562.87 €	272002.06 €	248514.11 €
TOTAUX	37607.75 €	147108.02 €	234394.31 €	343760.76 €	272002.06 €	490868.78 €
Résultats de clôture	23656.51			168.56 €	23487.95€	
Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire						
Restes à réaliser	80000 €	0.00 €				
TOTAUX CUMULES	117607.75 €	147108.02 €	234394.31 €	343760.76 €	352002.06 €	490868.78 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0.00 €	29500.27 €	0.00 €	109366.45 €	0.00 €	138866.72 €

CONSTATE, que pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. Brissy fait remarquer la baisse des dépenses d'électricité justifiée par l'arrêt de l'éclairage public la nuit.

OBJET: Délibération AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Brigitte KOCH, Maire
Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,
Constatant que le compte administratif fait apparaître les résultats suivants

	RESULTAT CA 2016	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESTES A REALISER 2017	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	133156.78		-23656.51 €	Dépenses 80000.00 €		109500.27 €
				0 €		
FONCT	109197.89 €	0.00 €	168.56 €	Recettes		109366.45 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	
B Résultats antérieurs reportés	
C Résultat à affecter	€
D Solde d'exécution d'investissement :	
E Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement F	0€
AFFECTATION = C	€
Report en fonctionnement R 002	109366.45 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	
Déficit à reporter (ligne 002)	0.00 €

OBJET: Délibération VOTE DES 3 TAXES

Madame le Maire présente les produits attendus avec une augmentation des taxes de :
+1% : produit augmenté de 1103€ soit 5.5€ en plus par foyer fiscal (avec une base de 200 foyers)
+2.50% : produit augmenté de 3127€ soit 15.60€ en plus par foyer
+5% : produit fiscal augmenté de 5866€ soit 30€ par foyer en plus

Par comparaison les taux de la commune de Bellancourt restent inférieurs aux taux nationaux et départementaux et dans une moyenne basse par rapport aux communes voisines.
Le département et la CABS maintiennent leurs taux pour 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, Avec 4 voix pour l'augmentation (Mme Koch, M Lambert, M Pilard, M Brissy), 1 abstention (Mme Bonvalet) Et 5 voix contre l'augmentation (Mme Gapenne, M Foubert, M Rosak, M Soudan, Mme Coffinier) décide de ne pas augmenter le produit de la fiscalité locale.

Les taux sont maintenus :

Taxe habitation : 9.96%

Taxe foncière (bâti) : 16.62%

Taxe foncière (non bâti) : 30.15% pour un produit fiscal attendu de 117 181€

OBJET: Délibération VOTE DES SUBVENTIONS

Madame le Maire donne lecture des demandes de subventions sollicitées pour 2018.
Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide d'attribuer

>900€ Coopérative scolaire (classe verte)

>330€ Club des Aînés

>250€ Beyé Aurélie (forain)

La liste des bénéficiaires de subvention sera annexée au budget primitif.

OBJET: Délibération VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Lecture est donnée des prévisions budgétaires pour l'année 2018.

A l'unanimité le conseil municipal décide d'inscrire en dépenses d'investissement :

La mise en accessibilité de la chapelle de Monflières selon l'AD'AP 3568€ HT

L'installation de sanitaires aux ateliers conformes avec les prescriptions du document unique :
3000€

La rénovation de la salle de réunion 10 000€

Les dépenses et recettes s'équilibrent

En fonctionnement à 331516€ et

En investissement à 117058€

OBJET: Délibération instituant le régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 5 Mars 2018 ; et du 3 Avril 2018

A compter du 1^{er} avril 2018 il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières ;

I. Bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Pour les agents contractuels, ils bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonction afférent à leur emploi

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

II. Détermination des groupes fonction et des montants plafonds

L'article 84 de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prévoit que les organes délibérants puissent cumuler les enveloppes plafond de l'Etat IFSE et CI(A) et répartir ce cumul entre les deux parts IFSE et le CI(A).

Toutefois la part CI(A) doit rester inférieure à la part IFSE pour respecter l'esprit du texte.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

1) IFSE

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Il peut faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou, en l'absence de changement de fonctions, pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ; l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ; la gestion d'un évènement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis.

2) Complément indemnitaire CI(A)

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le pourcentage du montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX <i>Références réglementaires: arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	secrétaire de mairie	12 600	8 350	470	0	0	0	470	0

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES OU AGENTS DE MAITRISE <i>Référence réglementaire: arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 2	Exécution	12 000	7 950	450	0	0	0	450	0

Le montant annuel individuel IFSE sera versé au prorata du temps de travail de l'agent.

III. Périodicité du versement

- 1) IFSE *Mensuelle*
- 2) CI Pas de mise en œuvre du CI

IV. Modalités de retenue ou de suppression pour absence

En cas de congé de maladie ordinaire supérieur à une semaine, le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Durant les congés annuels, les autorisations spéciales d'absence (ASA) et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail et maladie professionnelle, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu.

L'Assemblée Délibérante, Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'instaurer à compter du 1^{er} avril 2018 le RIFSEEP pour les agents relevant des cadres d'emplois et dans les conditions fixées ci-dessus.
- d'inscrire chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012

Cette délibération annule et remplace les dispositions relatives au même objet prises par délibérations antérieures instituées par l'assemblée délibérante.

OBJET: Délibération Choix de l'entreprise pour la mise en accessibilité de la chapelle

M. Foubert avait présenté en février 2 devis
TP JEREMY COIN à Erondelle 4281.60€ TTC
BAT EN SOMME 4674.24€ TTC

Le conseil municipal avait alors demandé à voir un plan des travaux projetés.

Le devis et le plan de l'entreprise TP Jeremy Coin répondant aux travaux inscrits dans l'AD'AP, le conseil municipal après en avoir délibéré retient l'offre de TP Jeremy Coin et d'inscrire cette dépense au budget 2018.

OBJET: Délibération Choix de l'entreprise pour la mise aux normes électriques du bâtiment à Monflières côté Heripret

M. Foubert présente les 2 devis pour la mise aux normes électriques du bâtiment à Monflières coté bail commercial :

Bailleul 9217.20€

Gaffé 3741.37€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

RETIENT l'offre de GAFFE

DECIDE d'inscrire cette dépense au budget 2018

Diagnostic amiante à mettre à jour et à transmettre à la société Héripret.

OBJET: Délibération Choix de l'entreprise pour l'élagage et l'abattage des arbres et arbustes.

Madame Gapenne présente les différents devis :

	Réduction Hêtre résidence primevères	Abattage Hêtre résidence primevères	Elagage dans petit bois enclos picard
Entreprise Vatin	300€	600€	700€
Arboris	400€	936€	960€
Jules		3179€	5325.60€
M. Thorel (lycée agricole Abbeville)		1500€	1750€

A l'unanimité, le conseil municipal choisit l'entreprise Vatin.

REFLEXION SUR LE DEVENIR DE L'OFFRANDIER

Le Père Delépine a fait savoir à Madame le maire que l'offrandier n'avait pas de réelle utilité.
2 possibilités s'offre à son devenir :

1. réhabilitation de celui-ci

Traitement du champignon par la société Valmy 3792€

Travaux d'évacuation des eaux pluviales : gouttières, création d'un puisard

Rejointement des murs extérieurs.

Mise en accessibilité PMR

> Coûts non définis à ce jour

2. démolition

3 devis : Jeremy Coin 3000€, Euro service BTP Ercourt 4800€, Jules 4200€

Le conseil municipal propose de revoir le devis de TP Jeremy coin: entreprise choisie pour les travaux de mise en accessibilité de la chapelle. Il est proposé de réfléchir à ces deux propositions et de reporter le choix lors du prochain conseil.

Madame le Maire fait part au conseil qu'une estimation sera faite par le service voirie de la CABS pour refaire la place de la chapelle suite aux différents travaux aux ateliers notamment l'installation des puisards.

Arrêté municipal N° 80078 2018 A 5 PORTANT APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE PCS

Madame le maire donne lecture de l'arrêté

Le Maire de la Commune de Bellancourt

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ;

Considérant que la Commune est exposée à des risques tels que : *tempête, canicule, orage, Incendie, pandémie grippale, dysfonctionnement des réseaux (eau potable, électricité, gaz)*

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le plan communal de sauvegarde de la Commune de Bellancourt est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'événement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de la Somme

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet de la Somme.

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 7 : Un exercice sera à réaliser tous les 3 ans.

Divers

Fête locale

Réservation de structures gonflables et de jeux picards à 2LAnimations : 540€

Pays d'Art et d'histoire

Madame le Maire donne lecture du courrier reçu suite à la délibération votant défavorablement à l'adhésion de la commune.

Ateliers

Réception des travaux le 12 avril.

Couverture bâtiment annexe de M Firmin : Une conciliation est en cours entre M. Levielle, M. Zisseler et M. Firmin.

Toiture église

Réparation s'élevant à 918.96€. Devis de M. Levielle accepté par le conseil municipal.

Course cycliste organisée par Guillaume Dufrenne

Dimanche 6 mai après midi, circulation perturbée rue de la croix, rue de l'église, rue de Monflières, rue du Vallon, rue de la chapelle.

Passage balayeuse

Une consultation menée par la CABS est en cours. Le conseil municipal propose un passage par trimestre et/ou à la demande.

Copieur Mairie

Le contrat de location Toshiba est arrivé à échéance.

Renouvellement du matériel pour 25€/trimestre en plus ;

Accord du conseil

Budget CABS

Lecture des grandes lignes du budget par Madame Le Maire.

Bâtiment Vivet

La pose du panneau « à louer » suscite des questions ; Madame le Maire avait rencontré le président de la CABS pour lui demander de rencontrer le propriétaire pour connaître le devenir de ce bâtiment.

La séance est levée à 21h15.